



L'Association du Corps Royal Blindé Canadien (cavalerie)

CONSTITUTION & RÈGLEMENTS

1. ORGANISATION

1.01 NOM

L'organisation doit être intitulée *L'Association du Corps Royal Blindé Canadien (cavalerie)*, ci-après dénommée « l'Association ».

1.02 OBJETS

Pour promouvoir les intérêts et le plus haut niveau d'efficacité possible du Corps Royal blindé canadien (CRBC).

1.03 LES MEMBRES

L'Association se compose de :

- (a) membres ordinaires ;
- (b) membres à vie ;
- (c) membres honoraires ;
- (d) membres spéciaux ; et
- (e) membres bénévoles.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL
12 Mai 2012

1.04 FRAIS

Les cotisations seront déterminées par le Conseil de temps à autre et doivent figurer à l'annexe A qui fait partie de ce document ; cependant aucune cotisation ne sera demandée des membres honoraires ou spéciaux.

1.05 LA STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

Les affaires de l'Association seront régies par un conseil composé :

- (a) d'un Comité exécutif ;

- (b) de pas plus de six (6) « membres à vie au conseil » ;
- (c) le commandant de chaque unité blindé, ou son représentant;
- (d) le président de chaque Comité permanent, si non membre autrement du Conseil ; et
- (e) le Colonel Commandant, le Directeur des Blindés et le SMR du CRBC.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL
19 octobre 2013

2. LES MEMBRES

2.01 MEMBRE ORDINAIRE

Suite au déboursement de la cotisation annuelle, les suivants seront membres ordinaires :

- (a) membres de l'association le 1 mai 1947;
- (b) membres servant ou à la retraite du CRBC; et,
- (c) membres de l'arme blindé, servant ou à la retraite, des forces armées du « Commonwealth ».

2.02 MEMBRE À VIE

Un membre ordinaire peut être élu « membre à vie » par un vote majoritaire des deux tiers du conseil à une réunion annuelle. Ce statut peut être accordé pour une période annuelle définie ou lors de l'occupation d'un poste digne de cette confiance, reconnaissant toute fois que cette désignation est renouvelable annuellement par un vote majoritaire des deux tiers du conseil.

2.03 MEMBRE HONORAIRE

Une personne considérée méritoire d'un tel statut peut devenir membre honoraire lors d'une Assemblée générale annuelle, moyennant un vote approubatif des deux tiers (2/3) du Conseil. Ce statut peut être accordé pour un nombre désigné d'années ou pour le temps que le récipiendaire occupe un poste digne de cette confiance, reconnaissant par contre que ces nominations sont renouvelables annuellement seulement à une majorité des deux-tiers (2/3) du Conseil.

2.04 MEMBRE SPÉCIAL

Toute personne nommée ou élue par et au Conseil, qui n'est pas un membre d'une autre catégorie sera accordée le statut de membre spécial pour toute la durée de son service au Conseil.

2.05 COTISATION DES UNITÉS

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL

19 octobre 2013

Chaque unité du CRBC sera imposé une cotisation annuelle selon le régime établi par le conseil
(Voir annexe A)

2.06 VOLONTAIRE

Toute personne servant dans une unité du blindé, sur déboursement de la cotisation annuelle, peut devenir membre de l'association.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL 12 mai 2012

3. LES PRÉROGATIVES DES MEMBRES

3.01 DROITS ET PRIVILÈGES

Les membres ont droit :

- (a) d'assister à l'Assemblée générale annuelle ;
- (b) de siéger sur les comités ;
- (c) de soumettre des résolutions à l'Assemblée générale annuelle ;
- (d) d'entreprendre des tâches demandées par le Conseil ou le Comité exécutif ;
- (e) d'être placés sur la liste de diffusion de l'Association ; et
- (f) aux autres droits et privilèges tels que déterminés de temps à autre par le Conseil.

4. DÉSIGNATIONS HONORAIRES

4.01 PRÉSIDENT D'HONNEUR

Toute personne de distinction, sur recommandation du président et approbation de la majorité simple du Conseil, peut être invitée à devenir président d'honneur de l'Association pour une période déterminée, ne dépassant pas deux ans. Ce terme peut être étendu par vote à la majorité simple du Conseil pour un seul mandat supplémentaire de deux ans.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL
24 janvier 2009

4.02 DÉSIGNATION DES VICE-ROYAUX

Le(ou La) Gouverneur- général et Commandant en chef du Canada, lors de sa désignation, peut être invité à devenir vice-président d'honneur; cette nomination sera à vie ou jusqu'à sa démission personnelle.

4.03 VICE-PRÉSIDENTS HONORAIRES

À la fin de leur stage à la présidence, les présidents sortants peuvent être invités à devenir vice-présidents honoraires. Cette désignation sera à vie ou jusqu'à ce que cette personne choisisse de démissionner.

5. LE CONSEIL

5.01 OFFICIERS DU CONSEIL

Les officiers doivent être membres ordinaires ou à vie. Ils sont élus à chaque Assemblée générale annuelle par le Conseil et comprennent :

- (a) un président ;
- (b) trois vice-présidents, un :
 - (1) des provinces de l'Atlantique ou du Québec ;
 - (2) de la province d'Ontario ; et
 - (3) des provinces des Prairies ou de la Colombie-Britannique ;

- (c) un secrétaire ;
- (d) un trésorier ;
- (e) un secrétaire-trésorier adjoint lorsque nommé par le Comité exécutif ; et
- (f) un historien officiel du Corps blindé.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL

15 oct 2016

5.02 COMITÉ EXÉCUTIF

L'administration des affaires de l'Association est déléguée par le Conseil à un comité directeur composé comme suit:

- (a) président ;
- (b) vice-présidents ;
- (c) secrétaire ;
- (d) trésorier ;
- (e) secrétaire-trésorier adjoint (si désigné) ;
- (f) président sortant ; et sur invitation du président ;
- (g) le Colonel Commandant, Directeur du Corps blindé et le SMR du Corps ; et,
- (h) le groupe consultatif.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL

19 octobre 2013

5.03 GROUPE CONSULTATIF

Le groupe consultatif est composé de pas plus de trois 3 personnes parmi les membres à vie et choisis, conformément à l'Article 5.06, par les officiers élus au Conseil.

5.04 COMITÉS PERMANENTS

Pour faciliter la gouvernance de l'Association, le Conseil créera les comités permanents suivants :

- (a) constitution ;
- (b) finance ;
- (c) sélection des membres honoraires à vie ;
- (d) le musée militaire de l'association du Corps royal blindé canadien ;
- (e) la suite « Mémorial » et ses archives ; et
- (f) nomination.

5.05 COMITÉS AD HOC

Le Comité exécutif peut créer des comités *ad hoc* lorsqu'il le juge nécessaire.

5.06 MEMBRES À VIE AU CONSEIL

Pas plus de six 6 membres à vie seront élus par le Conseil pour un mandat de deux ans, dont deux doivent représenter les provinces de l'Atlantique et du Québec, deux l'Ontario et deux les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Ils peuvent être choisis d'une liste proposée par le Comité de nomination ou d'un candidat proposé ouvertement lors d'une réunion. À chaque année un membre à vie de chaque région finira son terme et son successeur sera élu. Un individu peu servir jusqu'à trois mandats consécutifs et, dans ce contexte, si un individu est élu pour moins qu'un tour complet, on le considérera néanmoins avoir complété un tour normal. Suite à ces trois tours consécutifs, un individu doit quitter le poste mais peut se présenter à nouveau après un intérim de non moins de douze mois. Cette limitation peut être éliminée par un vote unanime du conseil à la réunion générale annuelle. Si un titulaire doit quitter son poste, le Comité exécutif peut désigner un autre membre à vie pour la durée du terme. Dans ce cas, ce service ne portera pas préjudice au droit de l'individu à se présenter aux élections pour trois mandats consécutifs.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL

19 octobre 2013

5.07 DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et responsabilités figurent à l'annexe B de ce document.

6. RÉUNIONS

6.01 OFFICIER PRÉSIDENT

Le Président, ou en son absence, un vice-président, préside les assemblées générales annuelles, les réunions spéciales et les réunions du Comité exécutif.

6.02 PROCÉDURE

Les réunions se tiennent conformément à la pratique parlementaire généralement acceptée.

6.03 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'Assemblée générale annuelle se tiendra au lieu, à la date et à l'heure déterminés par le Comité exécutif. *L'avis de convocation* sera transmis par écrit et par courrier ordinaire par le Secrétaire pas moins de quarante-cinq (45) jours avant cette réunion pour permettre aux membres de se familiariser avec les sujets à traiter.

6.04 RÉUNIONS SPÉCIALES

Des réunions spéciales peuvent être convoquées par le Président ou, en son absence, un vice-président. Les avis des assemblées spéciales seront transmis par le Secrétaire par les moyens les plus expéditifs pour atteindre les membres pas moins de dix 10 jours avant la réunion.

6.05 LE DROIT DE VOTE

Chaque membre du Conseil a droit à un (1) vote. Même si un individu siège au Conseil à plus d'un titre, il ne dispose que d'un (1) vote seulement. Les membres doivent être présents pour voter. Dans le cas d'un vote égal, l'officier président posera le vote décisif.

6.06 RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Les réunions du Comité exécutif peuvent être convoquées par le Président ou par deux membres du Comité. Il faut suffisamment d'avertissement pour permettre aux membres d'assister, mais, même s'ils ne peuvent assister, toutes les mesures possibles seront prises pour les informer des propositions et leur permettre de voter par la poste, par téléphone ou par courriel. Les réunions peuvent se tenir par moyens électroniques, avec l'approbation de toutes les parties concernées.

6.07 PROCÈS VERBAUX

Les procès verbaux des assemblées générales annuelles, des réunions spéciales et des réunions du Comité exécutif doivent être inscrits dans les livres conservés à cet effet par le Secrétaire-trésorier et seront disponibles pour examen par les membres.

7. EXERCICE FISCAL

7.01 EXERCICE

L'exercice de l'Association comprendra le premier jour d'avril d'une année jusqu'au, et y inclus, le 31 mars de l'année suivante.

7.02 LES COTISATIONS

Les frais d'adhésion seront prescrites de temps en temps par un vote majoritaire simple du Conseil et seront toujours dus et payables le premier avril de l'année.

7.03 INSTRUMENTS FINANCIERS

Les chèques, traites, lettres de crédit et autres instruments financiers analogues doivent être signés par (2) deux officiers du Conseil de l'Association.

7.04 RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Un état financier pour l'exercice immédiatement complété sera communiqué à l'Assemblée générale annuelle.

7.05 VÉRIFICATION

Une entreprise ou un particulier ayant statut professionnel reconnu sera désigné par le Conseil à l'Assemblée générale annuelle pour vérifier les comptes de l'Association.

8. LA RECONNAISSANCE

8.01 TROPHÉES ET RÉCOMPENSES

L'Association présentera des trophées, des récompenses et des souvenirs de reconnaissance selon des critères définis de temps en temps par le Conseil. À l'annexe C de ce document figurent le pouvoir d'accorder ces reconnaissance, le mandat correspondant et les dispositions relatives à la garde et au retour.

9. AMENDEMENTS

9.01 PROCÉDURE

Les amendements à la *Constitution & Règlements* ne peuvent être faites qu'à l'Assemblée générale et que par une majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil présents.

9.02 CONDITIONS

Les amendements à la *Constitution & Règlements* ne seront considérés que lorsqu'une des conditions suivantes sont satisfaites :

- (a) la proposition de modification sera reçu par le Secrétaire par écrit quatre-vingt-dix (90) jours avant la prochaine Assemblée générale et le Secrétaire-trésorier aura transmis à chacun des membres du Conseil une copie des (ou de la) modification(s) proposée(s) au moins quarante-cinq 45 jours avant cette même Assemblée générale annuelle; ou
- (b) le Conseil peut accorder une approbation unanime pour recevoir et voter sur les modifications proposées à l'Assemblée générale, malgré l'absence d'avis approprié.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL
19 Octobre 2002

Ce document a été adopté en 1922 et modifié en 1923, 1926, 1929, 1932, 1935, 1937, 1938, 1947, 1950, 1955, 1956, 1958, 1959, 1965, 1979, 1980 et 1982. 1993, 1994, 1995, 1996, 1998, 1999 2002, 2009, 2010, 2012, 2013, et 2014.

L'Association du Corps Royal Blindé Canadien (cavalerie) CONSTITUTION & RÈGLEMENTS

ANNEXE A: COTISATIONS

2.01 MEMBRES ORDINAIRE

La cotisation annuelle de trente Dollars (\$30.00) pour les membres ordinaires doit être payée par le 1 avril de chaque année.

N.B. Il est de mise que tous les officiers du CRBC qui servent au sein d'un régiment du Corps blindé soient membres de l'Association du CRBC. De même mesure, tous les sous-officiers du CRBC sont encouragés à devenir membres.

[Réunion Annuelle 2014]

2.02 MEMBRES À VIE

La cotisation de \$150.00 pour membres à vie sera payée avec l'application. [Réunion Annuelle 2014]

2.05 COTISATION D'UNITÉ

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL

19 octobre 2013

La cotisation annuelle pour les unités active qui apparaissent dans l'ordre de bataille du Corps Royal blindé canadien est exigible le premier avril chaque année comme suit :

(a) Unité secondaire (commandant Major). Deux cent cinquante Dollars (\$250.00) ; et

(b) Unité primaire (commandant Lieutenant-colonel). Cinq cent Dollars (\$500.00).

[Réunion Annuelle 1999]

L'Association du Corps Royal Blindé Canadien (cavalerie) CONSTITUTION & REGLEMENTS

ANNEXE B: DEVOIRS ET RESPONSABILITES

1.05 LE CONSEIL

Le Conseil en assemblée est l'autorité suprême pour toutes les questions concernant l'Association. À cet égard, le Conseil doit :

(a) élire parmi les membres admissibles un Comité exécutif, responsable de la conduite des affaires de l'Association entre les assemblées générales annuelles et/ou les réunions extraordinaires du Conseil, et qui siègent jusqu'à l'Assemblée générale annuelle suivante ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ;

(b) élire au Conseil, parmi les membres à vie admissibles, pas plus de six 6 membres qui siègent jusqu'à l'Assemblée générale annuelle suivante ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ;

(c) nommer, parmi les membres admissibles, un président de chaque Comité permanent qui doit servir jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle, ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé ; et

(d) ratifier par résolution formelle à chaque réunion générale annuelle les décisions ou mesures prises par le Comité exécutif depuis la dernière résolution semblable.

Sans limiter la généralité de la composition du Conseil, ses membres doivent apporter aux délibérations une solide connaissance des affaires courantes du blindé, une compréhension des incidences régionales, les préoccupations courantes de l'ensemble des forces interarmes, un désir d'améliorer la situation du CRBC et la volonté de persévérer dans des conditions d'adversité et de défi. Ils sont chargés de cultiver les conditions dans lesquelles le Corps fleurira. Leur mandat comprend mais n'est pas nécessairement limité à :

- (a) sensibiliser les membres aux objectifs de l'Association en encourageant leur participation à tous les niveaux possible ;
- (b) sensibiliser les membres aux buts et objectifs de la Conférence des Associations de défense;
- c) Prendre une part active à l'Assemblée générale et dans les délibérations de comités ;
- (d) stimuler la génération de fonds à l'appui de l'Association ;
- (e) rechercher des membres à vie pour l'Association ;
- (f) être un partisan actif du Corps blindé dans leur région ;
- (g) assurer la liaison avec leur vice-président régional en matières du blindé et de l'Association ; et
- (h) fournir des conseils au Président à l'égard :
 - (1) des affaires militaires courantes qui affectent le Corps ;
 - (2) des attitudes du public à l'égard du Corps ;
 - (3) des recommandations pour l'ordre du jour des réunions dûment constituées ; et
 - (4) de toutes autres questions pour lesquelles le Président serait responsable.

4.01 LE PRÉSIDENT D'HONNEUR

Le Conseil reconnaît par ce titre une personne qui s'est distinguée au service du Canada, de ses forces armées, du Corps ou de l'Association. Bien que ne participant pas aux délibérations formelles, il devrait prêter conseil et orientation dans les domaines relatifs aux activités de l'Association. Son mandat inclut, mais n'est pas nécessairement limité à :

- (a) poursuivre les tâches données par le Président, le Comité exécutif ou le Conseil ;
- (b) conseiller les officiers, le Comité exécutif et le Conseil sur les questions d'histoire et de tradition
- (c) porter à l'attention du Président, du Comité exécutif, ou du Conseil, les questions qu'il juge importantes pour l'Association ; et
- (d) exécuter toute autre tâche demandée par le Président à l'occasion.

5.01(a) LE PRÉSIDENT

Le Président est le directeur exécutif et est responsable auprès du Conseil pour la bonne conduite des affaires de l'Association. Ce mandat inclut, mais n'est pas nécessairement limité à :

- (a) fournir une orientation pour les dirigeants de l'Association ;
- (b) effectuer la correspondance selon les besoins ;
- (c) effectuer la liaison avec les autres associations membre de l'CAD au besoin ;
- (d) superviser les activités des comités ;
- (e) approuver l'ordre du jour des réunions des comités généraux, spéciaux exécutifs ;
- (f) approuver les arrangements pour l'Assemblée générale annuelle ;
- (g) présider les réunions des comités général, spécial et exécutif ;

- (h) fournir des conseils sur l'Association au personnel blindé supérieur; et,
- (i) représenter l'Association :

- (1) à la Conférence des Associations de la défense (CAD) ;
- (2) au Ministère de la défense ;
- (3) au Conseil du Corps Blindé ; et
- (4) aux fonctions militaires et civiles.

5.01(B) LES VICE-PRÉSIDENTS RÉGIONAUX

Les vice-présidents régionaux représentent les vues de leurs circonscriptions géographiques. Leur mandat inclut, mais n'est pas nécessairement limité à :

- (a) présenter les préoccupations de leurs unités au Comité exécutif ;
- (b) communication de la politique de l'Association à leurs unités ;
- (c) maintenir le contact avec ;
 - (1) les plus haut gradés régionaux du Corps blindé, réguliers et réservistes ;
 - (2) les unités de blindés régulières et de la réserve ; et
 - (3) les clubs de services civiles et autres groupes d'intérêt ;
- (d) maintenir une connaissance à jour des questions affectant le Corps et le militaire, et une volonté de partager cette information avec les organismes militaires et civils ;
- (e) participer à des réunions du Comité exécutif et à l'Assemblée générale annuelle ;
- (f) servir à titre de président des comités permanents et comités ad hoc ;
- (g) conseiller le Président sur les questions régionales ;
- (h) représenter le Président lorsqu'il n'est pas disponible ;
- (i) assurer la réponse des unités régionales aux demandes de l'Association ;
- (j) lorsque mandaté, présider le Comité exécutif et les assemblées générales annuelles en l'absence du Président ;
- (k) suivre l'intérêt du personnel blindé local à la retraite qui pourrait être disponible pour des responsabilités dans l'Association ; et
- (l) effectuer toute autre tâche que pourrait lui confier de temps à autre le Président.

5.01(c) LE SECRÉTAIRE

Le Secrétaire est chargé par le Président et responsable au Conseil de toute question administrative. Le mandat inclut, mais n'est pas nécessairement limité à :

- (a) publier les avis de réunions selon les besoins ;

- (b) publier les ordres jour, les comptes rendus et toute autre documentation qui peut être nécessaire pour les réunions;
- (c) donner avis de cotisations aux membres au besoin ;
- (d) maintenir la correspondance selon les besoins ;
- (e) maintenir les dossiers appropriés ;
- (f) élaborer et mettre en œuvre les plans administratifs pour les réunions ;
- (g) coordonner les détails de l'Assemblée générale annuelle ;
- (h) élaborer le programme de l'Assemblée générale annuelle de concert avec le Président ;
- (i) expédier les résolutions de Assemblée générale annuelle aux destinataires appropriés;
- (j) organiser le retour en temps opportun des trophées;
- (k) compiler et publier la Revue annuelle & Annuaire des membres ;
- (l) s'assurer que les officiers connaissent leurs tâches et responsabilités et les aider dans l'exécution de leur mandat ; et
- (m) exécuter les autres fonctions que pourrait lui confier de temps en temps le Président.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL

1 mai 2010

5.01(D) LE TRÉSORIER

Le trésorier est chargé par le Président et responsable au Conseil pour toutes les questions financières. Le mandat n'est pas nécessairement limité à maintenir les livres financiers de compte mais inclut notamment :

- (1) recevoir tous les fonds de l'Association et les maintenir dans les comptes appropriés d'une institution financière reconnue.
- (2) déboursier en paiement les dettes de l'Association ;
- (3) préparer les États financiers ;
- (4) fournir des résumés financiers et analyses au besoin ;
- (5) veiller à ce qu'une vérification financière annuelle soit effectuée ; et
- (6) assurer la soumission annuelle requise par les organismes municipaux, provinciaux et fédéraux et par la Conférence des Associations de la défense.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL

1 mai 2010

5.01(E) LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

Le Secrétaire-trésorier adjoint est responsable des questions administratives et financières qui lui sont attribuées à la discrétion du Secrétaire-trésorier. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le mandat comprend :

- (a) maintenir une liste nominative à jour des membres honoraires, ordinaires, et les membres à vie ;
- (b) de présider le comité chargé de recommander les membres d'honneur et à vie pour considération à l'Assemblée générale annuelle ;
- (c) agir comme secrétaire-archiviste à l'Assemblée générale annuelle et de leurs comités et aider à la préparation des procès-verbaux ;
- (d) assembler les matériaux pertinents pour la Revue annuelle & Annuaire des membres;
- (e) exécuter les fonctions administratives assignées par le trésorier dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle ; et
- (f) exécuter les autres fonctions que peuvent de temps en temps lui être assignées.

5.02(B) LE PRÉSIDENT SORTANT

Le président sortant se voit conféré automatiquement le statut de membre honoraire à vie et il siège à titre de membre votant du Comité exécutif. Le mandat inclut, mais n'est pas nécessairement limité à :

- (a) assurer la transition efficace de l'autorité au nouveau Président ;
- (b) fournir des conseils au Président à sa demande ;
- (c) agir comme Président du Comité des candidatures ;
- (d) représenter le président lorsque mandaté; et
- (e) exécuter les autres fonctions qui peuvent lui être assignées de temps en temps.

5.03 LE GROUPE CONSULTATIF

Le groupe consultatif est composé de trois des membres à vie élus au Conseil qui sont nommés par le Comité exécutif et siègent en tant que membres de ce Comité. Ils sont chargés d'offrir des avis et des conseils basés sur leur expérience et à discuter activement avec les membres à vie. Leur mandat inclut, mais n'est pas nécessairement limitée à :

- (a) fournir une continuité aux délibérations du Comité exécutif;
- (b) fournir une perspective historique aux délibérations du Comité exécutif ;
- (c) conseiller et aider le Président sortant dans l'élaboration d'une ardoise proposée d'officiers pour le processus électoral ;
- (d) fournir des conseils et de l'aide en matière constitutionnelle ;
- (e) conseiller et aider dans le domaine financier ;
- (f) porter à l'attention du Comité les questions, les politiques ou les positions qui peuvent être en conflit avec les buts et les objectifs de l'Association ; et

(g) exécuter les autres responsabilités qui peuvent de temps en temps leur être assignées.

5.06 MEMBRES À VIE DU CONSEIL

Les membres à vie du Conseil sont élus par le Conseil et siègent à titre de membres votants. Ils sont chargés d'offrir des avis et des conseils basés sur leur expérience et leur point de vue géographique et de rester actifs au sein des membres à vie. Le mandat inclut, mais n'est pas nécessairement limité à :

- (a) fournir une continuité aux délibérations du Conseil ;
- (b) fournir une perspective historique aux délibérations du Conseil ;
- (c) fournir des conseils et de l'aide en matière constitutionnelle ;
- (d) porter à l'attention du Conseil les questions, politiques ou positions qui pourraient être en conflit avec les buts et les objectifs de l'Association ; et
- (e) agir au sein de leur domaine de compétence pour supporter et atteindre les buts et objectifs du Corps et de l'Association.

L'Association du Corps Royal Blindé Canadien (cavalerie) CONSTITUTION & RÈGLEMENTS

ANNEXE C: RECONNAISSANCE

8.01 TROPHÉES, PRIX & SOUVENIRS

- (a) Le prix d'une plaque de Corps au récipiendaire de l'épée de Worthington a été financé à perpétuité par la famille Worthington et est autorisé. (Réunion Annuelle, 1994)
- (b) Le prix des plaques de Corps aux récipiendaires des épées Radley-Walters, Macdonald, Murphy, Nicholson, et des trophées Wotherspoon et Domville est autorisé pour un coût ne devant dépasser deux cents dollars (\$200.00) par an. (Réunion Annuelle, 1993)
- (c) le prix d'une montre-bracelet au diplômé blindé en tête de classe chaque année du Collège militaire Royal du Canada est autorisé à un coût ne devant pas dépasser deux cents Dollars (\$200.00) par an. (Réunion Annuelle 1995)
- (d) l'entretien et le prix des trophées pour le concours annuel entre les unités de la réserve est autorisée comme suit :
 - (1) National.
 - a. Le trophée *Worthington* – norme globale plus élevée au Canada ; et
 - b. Le trophée *Howard* – unité la plus améliorée au Canada qui n'est pas reconnue ailleurs
 - (2) 2^e Division du Canada et 5^e Division du Canada.

- a. Le trophée *Buchanan*– norme globale plus élevée ;
 - b. Le trophée *Ross Memorial* – deuxième plus haut niveau général ;
- (3) 3^e Division du Canada.
- a. Le trophée *Cumberland* – norme globale plus élevée ;
 - b. Le trophée *Leonard*– deuxième plus haut niveau général ;
- (4) 4^e Division du Canada.
- a. Le trophée *Dunwoody* – norme globale plus élevée ; et
 - b. Le trophée *Murphy*– deuxième norme globale plus élevée.

Note:

1. L'attribution de trophées au concours annuel a été suspendue en 1997. Les trophées, avec leurs étalages vitrés et leurs conteneurs d'expédition sont sous la garde du Commandant de l'école des blindés, comme éléments de la Suite de Mémorial "RCAC".

2. L'appendice 1 de la présente annexe contient une description de chaque trophée et ses gagnants et spécifie le protocole à observer en réclamant et en retournant les trophées. L'appendice est conservé en dossier pour référence ultérieure.